



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 2545

Texte de la question

M. Dominique Richard * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences du maintien de la base spécifique de taxation qui s'applique aux charges et aux bénéfices des professionnels libéraux employant moins de cinq salariés. Cette base de taxation (10 % des recettes TTC) entraîne une disparité fiscale depuis la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle. Aussi, il lui demande dans quelle mesure, à l'occasion de la loi de finances 2003, une évolution du mode de calcul de la taxe professionnelle pour cette catégorie d'employeur est envisageable.

Texte de la réponse

Depuis la création de la taxe professionnelle, les professions libérales, agents d'affaires et intermédiaires de commerce qui emploient moins de cinq salariés sont imposables sur la valeur locative foncière de leurs locaux et sur 10 % de leurs recettes. Ils n'ont donc pas bénéficié de la suppression, engagée à partir de 1999 et définitive à compter de 2003, de la part salaires de l'assiette de la taxe professionnelle des autres entreprises. Dans un souci d'équité et afin de mettre fin à certaines distorsions de concurrence au détriment des petits cabinets, le projet de loi de finances pour 2003 prévoit de réduire progressivement de 10 % à 5 %, à compter de 2003 et selon un échéancier de quatre ans, la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés. Ainsi, à l'issue de cette période de quatre ans, la baisse de la cotisation des redevables concernés sera équivalente à celle procurée par la suppression précitée de la part salaires, soit une diminution de 35 % en moyenne. La perte de ressources qui résultera pour les collectivités locales de la réduction des bases d'imposition de ces redevables donnera lieu à une compensation versée par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Richard](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2545

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2002, page 3037

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 4025